



## Remariage de mon "ex" femme

-----  
Par Navy21

Bonjour

Divorcé depuis le 14/02/2013 je verse une pension alimentaire à mon ex femme à hauteur de 400? /mois.(aujourd'hui mes 2 filles sont majeures étudiantes)

Mon "ex" s'est remariée le 11/10/2020 avec une personne qui de part sa profession pourra augmenter sensiblement le revenu de leur foyer. Je voulais savoir si en l'état la pension alimentaire pouvait évoluer et à qui en faire part le cas échéant.

Faudra t' il en référé au JAF et auquel?

Je précise que celui qui prononça notre divorce réside dans l' Ain et que maintenant mon "ex" et moi vivons en cote d'or (ainsi que les filles)

Au début de la rupture je n' ai pas pu, en regard de ma profession ,assumer une garde alternée , mais depuis peu une de mes filles revient une semaine sur 2 vers moi .

Merci des conseils que vous pourrez me donner

Bonne journée

Yvan

-----  
Par chance

""En cas de remariage ou concubinage, les revenus de l'époux ou du partenaire peuvent être pris en compte par le juge pour déterminer les conditions de ressources et les besoins du débiteur. Le juge prend aussi en compte le revenu disponible après la contribution aux charges du ménage.

La demande de révision doit être faite auprès du juge aux affaires familiales (Jaf) du tribunal du domicile des enfants, en remplissant le formulaire cerfa n°11530.""

-----  
Par blanchat

Bonsoir

je vais vous faire un petit témoignage

quand j'ai appris que ma femme voulaient divorcer j'ai eu la grande peur de ma vie car je l'aime et je veux toujours la voir vivre ensemble avec les enfants.

C'était dur elle avait entamé les procédures avec un avocat. Ma vie voulait partir, j'ai commencé par faire les recherches sur internet pour savoir comment faire pour qu'elle me revienne et qu'elle aime comme au début. Je suis tombé sur un meilleur homme un médium qui m'a envoyé une potion d'amour magique que j'ai utilisé et ma femme a coupé la procédure du divorce et tout est revenu dans l'ordre.

Je vous laisse le contact de ce monsieur : bambamoudjid@gmail.com

-----  
Par ESP

BONJOUR (formule de politesse).

Attention SPAM

-----

Par Agathe55

Bonjour Yvan,

Je ne sais pas où vous en êtes dans vos démarches mais je serai curieuse de savoir ce que cela a donné.  
Pour répondre à votre post ; il ne faut absolument pas hésiter à faire réviser la pension alimentaire d'autant plus que vous avez en charge une de vos filles en « garde alternée ». Vous avez donc des charges supplémentaires : nourriture, habillement, logement, élec, eau etc. (Bah oui, plus de personnes vivent sous le même toit, plus il y a des dépenses). Les besoins ne sont plus les mêmes et votre ex-femme s'est de nouveau mariée ce qui veut dire que les revenus de son foyer ont augmenté et par conséquent elle n'est plus dans le même besoin quant à la pension alimentaire de vos filles qui sont déjà grandes maintenant.

De +, la pension peut ne plus être versée à la mère mais aux enfants quand ils sont majeurs mais étudiant.  
Vous auriez pu demander une garde alternée plus tôt si cela était possible même après une garde classique. Il ne faut jamais hésiter, les mères n'ont pas tous les droits. De même, qu'en est-il des prestations familiales de la CAF ? Ceux-ci sont pris en compte pour la pension alimentaire.  
Si vous aussi vous avez de nouveau des enfants ou une concubine à charge cela compte.

Où en êtes-vous depuis ?